

Transporter des pièces d'or à l'étranger



Dans le cas du transport de l'or, aucune différence avec les espèces n'est faite. A partir de 10 000 euros de contre valeur en or (lingots, pièces cotées sur le marché officiel), **vous devez remplir un formulaire douanier** (ou, à défaut, déclaration sur papier libre) faisant état de la valeur transportée.

Les sanctions ? [L'article 465 du Code des douanes](#) stipule que l'amende est égale **au quart de la somme** sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction

ATTENTION, ceci est valable pour tous les types de transferts, c'est-à-dire :

- de la France vers les pays de l'Union Européenne ;
- des pays de l'UE vers la France ;
- de la France vers les pays hors Union Européenne ;
- des pays hors UE vers la France.

Si ces formalités paraissent contraignantes, c'est dans le but de **lutter contre le blanchiment de capitaux** , qui sert entre autre à financer mafias, trafic de stupéfiants ou autres joyeusetés illicites...

Le transport de l'or en avion

Si le transport de l'or en avion n'est pas interdit, la législation sur le transport des produits dangereux s'applique en cabine.

Le lingot d'or en raison de son poids et de sa forme est **considéré comme objet dangereux**. Il pourrait être utilisé pour blesser une personne ou endommager l'appareil.

Il faut **se renseigner auprès de sa compagnie aérienne** avant son départ pour savoir quelles sont les modalités pour transporter ses lingots en toute sécurité. **Rien ne vous interdit par contre voyager avec des pièces.**